

PRIME DÉPART RETRAITE PRIME DE LICENCIEMENT

Prime de départ à la retraite

La prime de départ à la retraite est versée à la cessation de l'activité professionnelle. En effet, il ne faut pas confondre retraite et arrêt de l'activité professionnelle : je peux prendre et percevoir ma retraite tout en continuant à travailler C'est ce qu'on appelle le cumul emploi/retraite, une des spécificités de notre profession.

Prime de licenciement

La prime de licenciement est versée quel que soit le motif, sauf celui de faute lourde ou grave. Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations sociales car elle est considérée comme un dommage et intérêt, et non comme un salaire.

Comment sont-elles calculées ?

Le calcul de ces 2 primes est le même :

Je prends le montant mensuel des 6 meilleurs mois consécutifs et je calcule la moyenne.

Par exemple, je suis agréée pour 3, mais j'ai accueilli 4 enfants pendant 7 mois consécutifs ; je fais la moyenne des salaires de ces mois-là (sans les indemnités d'entretien, de vêture...).

Puis, je calcule les 2/10ème de ce salaire.

Enfin, je multiplie ce résultat par le nombre d'années travaillées.

Exemple :

Salaire moyen sur 6 mois: 2000€

Nombre années travaillée : 7

$$2000 \times 2 = 4000$$

$$4000 / 10 = 400$$

$$400 \times 7 = 2800€$$

Montant de la prime : 2800€.



Bien sûr, il y a des subtilités pour trouver le montant du salaire à prendre en compte, d'autant plus si ma carrière a été longue.

Nous ne pouvons pas détailler toutes les situations particulières, mais n'hésitez pas à nous contacter !



CONTACT ASS-FAM

Valérie PERRIER ☎ 07.68.70.61.18
Anne ANTOINE ☎ 07.83.61.36.62

✉ assfam@suddepartementnord.org

